

Règlement de l'association Familles Rurales PLOUVIEN

Préambule

Conformément aux statuts de l'Association Familles Rurales, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du CA. Il est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché sur le site internet de l'association.

Article 1 - Modification du règlement intérieur

Il peut être modifié par le bureau, le conseil d'administration, sur proposition des instances dirigeantes ou quota de membres. Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site « familles rurales Plouvien » sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 2 - Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la fédération 29. Cette cotisation est valable pour une durée d'1 an à partir de la date de cotisation.

Les personnes qui adhèrent dans une période comprise entre le 1er Septembre de l'année de référence et la fin de cette même année sont réputés membres pour cette année.

L'année de référence est l'année de fonctionnement de l'association, de cotisation et correspond à l'exercice comptable. L'année de référence est : du 1er Septembre au 30 Juin.

Article 3 - Perte de la qualité de membre

Les membres du Conseil d'Administration doivent payer leur cotisation sous peine de perte de leur qualité d'administrateur. La qualité de membre à part entière sera rétablie dès la régularisation de la cotisation. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. Le CA peut décider la radiation d'un membre actif si la majorité de ses membres le décide.

Article 4 - Conditions d'inscription aux activités

L'adhésion à l'association « Familles rurales » est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à une activité, une adhésion par foyer permet à chaque membre du foyer d'accéder, après inscription, aux activités proposées par l'association.

Chaque activité fonctionne et est animée sous la responsabilité d'un membre :

- Pour le Yoga : Nolwenn Vergne et pour la gym : Suzy Baron. L'inscription aux activités peut se faire à l'année ou au trimestre. Aucun remboursement de cotisation ne sera accepté sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical, attestation de l'employeur...). Pour les inscriptions au trimestre, « tout trimestre commencé est dû ».
- Pour la retouche photos : Nadine Jimenez et pour la guitare : Frédéric Tanguy : l'inscription est à l'année.

Lors de l'inscription à une activité, la cotisation est exigible. Le tarif de chaque activité est fixé par le bureau pour l'année de référence. Il est révisable chaque année.

Article 5 - Fonctionnement et organisation

Pour chaque activité proposée par l'association, les jours, horaires, fréquence des séances et fonctionnement général de l'activité seront précisés par le responsable de l'activité. Le dit responsable devra informer ses adhérents si des changements ponctuels sont envisagés (indisponibilité ponctuelle par exemple).

Article 6 - Assurances

L'association est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités dans les cas où sa responsabilité serait engagée.

Article 7 - Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du bureau désignés par l'AG. Le trésorier présente aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

A PLOUVIEN, le 30/08/2021

La présidente
Naig Le Bouffant

Le secrétaire
Michel CAM

